

Vedène PLU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE VEDENE

Plan Local d'Urbanisme

6.1. Annexes sanitaires



Révision générale du PLU prescrite le 03/12/2015
Révision générale du PLU arrêtée le 24/05/2018
Révision générale du PLU approuvée le 07/03/2019

Vedène PLU

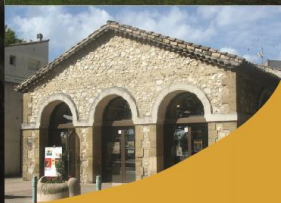
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE VEDENE

Plan Local d'Urbanisme

6.1 Notice technique des annexes sanitaires

Révision générale du PLU prescrite le 03/12/2015
Révision générale du PLU arrêtée le 24/05/2018
Révision générale du PLU approuvée le 07/03/2019





SOMMAIRE

PREAMBULE.....	6
NOTE TECHNIQUE RELATIVE AU RESEAU D'EAU POTABLE.....	8
1. Gestion de l'eau potable	9
2. Les données clefs au 31/12/2016	9
3. Ressources et captages	9
4. Les stations de pompages et la production.....	11
5. Les réservoirs et stations-relais de pompage	11
6. Le réseau de distribution et rendement	11
7. Distribution et consommation.....	12
8. Qualité de l'eau	12
9. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable	12
10. Présentation des travaux en cours sur la commune	12
11. Perspectives	13
NOTE TECHNIQUE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	14
1. L'assainissement collectif.....	15
1.1. Organisme gestionnaire.....	15
1.2. Les données clefs au 31/12/2016.....	15
1.3. Le schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement.....	15
1.4. Le réseau	15
1.5. Les station d'épuration	16
2. L'assainissement non collectif	18
3. Perspectives	19

3.1.	Raccordement des secteurs de projet.....	19
3.2.	Justification de la capacité des step à recevoir les effluents supplémentaires programmés au plu	20
3.3.	Raccordement en zones naturelles et agricoles.....	21
NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....		22
1.	Le Schéma directeur d'aménagement des eaux pluviales	23
2.	Schéma d'aménagement hydraulique de la roubine Morieres-Cassagne.....	23
3.	Schéma d'aménagement hydraulique du canal de Vaucluse.....	24
NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS.....		25
1.	Préambule	26
2.	Gestion des déchets	27
2.1.	Ordures ménagères	27
2.2.	Tri sélectif.....	27
2.3.	Compost	28
2.4.	Déchèterie	28
2.5.	Déchets d'activités de soin.....	29
3.	Production de déchets.....	29
3.1.	Ordures ménagères et tri sélectif.....	29
3.2.	Déchèterie	31
4.	Perspectives	31



PREAMBULE



Cette notice technique est établie conformément aux dispositions de l'article R 123-14 du Code de l'Urbanisme.

Le présent document vient compléter le Rapport de Présentation concernant l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

La présente notice technique a pour objet essentiel :

- de préciser, à l'appui des documents graphiques annexés au dossier, les caractéristiques des équipements existants :
 - l'adduction et la distribution d'eau potable,
 - l'assainissement des eaux usées (réseaux et traitement),
 - l'évacuation des eaux pluviales,
 - la collecte et le traitement des ordures ménagères.
- d'étudier, dans le cadre du développement de la commune prévu au Plan Local d'Urbanisme, les extensions ou les renforcements rendus nécessaires pour que les réseaux correspondent aux besoins de la population.

Les obligations de Vedène en matière de gestion de l'eau sont recensées dans les documents réglementaires suivants : **Code Général des collectivités territoriales, Code de l'Environnement, arrêté du 7 septembre 2009, relatif à l'assainissement non collectif, arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.**

Ainsi, il est obligatoire, notamment, de :

- Délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif des eaux usées, si possible à l'issue d'une étude générale de Schéma Directeur d'Assainissement ;
- Dans les zones d'assainissement collectif, mettre en œuvre, entretenir, surveiller les ouvrages d'assainissement sur le domaine public afin de garantir leur bon fonctionnement dans le respect des normes de rejet imposées par la réglementation ;
- Dans les zones d'assainissement collectif, contrôler la conformité des raccordements des usagers au réseau d'assainissement ;
- Dans les zones d'assainissement non collectif, contrôler la conformité des installations d'assainissement dans le domaine privé et vérifier que les

opérations d'entretien sont effectuées dans les règles de l'art par les usagers ;

- Délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise des eaux de ruissellement et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et si besoin le traitement des eaux de ruissellement ;
- Mettre en place un règlement d'assainissement collectif et un règlement d'assainissement non collectif.

En outre, les orientations du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion Rhône Méditerranée (SDAGE) 2016-2021** adopté en novembre 2015, concernant la gestion de l'eau, s'appliquent au territoire. 8 objectifs y sont énoncés :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

NOTE TECHNIQUE RELATIVE AU RESEAU D'EAU POTABLE



1. GESTION DE L'EAU POTABLE

La compétence de distribution de l'eau potable est assurée par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux (SMERRV) qui regroupe 35 communes.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages publics : usine de production d'eau potable, réservoirs ou encore réseau de distribution.

Le Syndicat Rhône Ventoux est maître d'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et/ou d'extension du patrimoine, ainsi que pour les travaux de renouvellement du génie civil, des captages et des canalisations.

Le Syndicat Rhône Ventoux a choisi de déléguer l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable à une société délégataire, SUEZ, à travers un contrat d'affermage conclu le 13 mai 2013 pour une durée de 12 ans.

2. LES DONNEES CLEFS AU 31/12/2016

Les chiffres clefs de 2016 (*source : rapport prix et qualité du service eau 2016, Rhône Ventoux*)

A l'échelle du Syndicat

- 14 153 994 m3 prélevés ;
- 183 716 habitants desservis ;
- 72 772 usagers ;
- 66,9 % de rendement de réseau.

A l'échelle de la commune :

- 11 686 habitants desservis ;
- 5 060 branchements ;
- 13 fuites recensées sur le réseau.

3. RESSOURCES ET CAPTAGES

Le territoire du Syndicat Rhône Ventoux s'étend sur plusieurs zones qui se différencient par leurs positions géographiques et par l'origine des ressources en eau qui les alimentent. Elles sont regroupées à travers la terminologie de « Service » et l'on retrouve :

- le Bas et Moyen Service
- le Haut Service
- la commune de Beaumont du Ventoux

La commune de Vedène fait partie du « Bas Service ».

Il n'existe pas de captage public d'eau potable ni de périmètres de protection sur la commune.

Les différents captages desservant les communes du syndicat sont implantés dans la nappe d'accompagnement du Rhône. Ils sont regroupés en trois champs :

- **La Jouve (Rive gauche du Rhône)**, à Sorgues, captage est le plus important du syndicat : 10 forages regroupés et 2 forages isolés. Cependant, seuls 6 sont exploités en raison des problèmes rencontrés avec la pollution par le Dinosebe issue de l'activité de la SNPE. **Capacité de production : 30 000 m3/jour.**
- **La Barthelasse (Rive droite du Rhône)**, à Avignon : 4 forages. Ces ouvrages sont également en partie affectés de la pollution par le Dinosebe. **Capacité de production : 16 000 m3/jour.**
- **La Motte (rive droite)**, à Villeneuve : 8 forages. **Capacité de production : 24 000 m3/jour.**

Leur régime hydraulique est en "nappe libre", dans des formations grossières à forte perméabilité. Ils sont directement influencés par l'étiage du fleuve.

Ces captages ont fait l'objet d'une **déclaration d'utilité publique (DUP)** avec instauration de **périmètres de protection**. Ils sont concernés par des servitudes d'utilité publique (AS1). Vedène n'est pas concerné par ces périmètres.

D'autres forages sont situés sur des nappes sédimentaires dites « profondes » établies dans des réservoirs de sable ou de calcaire fracturé :

- Grès de Meyras (Aubignan) : 2 forages
- Les Sablons (Mormoiron) : 2 forages
- Basses Pessades, Giardini, Les Blaches (Bedoin) : 3 forages
- Prato (Pernes les Fontaines): 1 forage
- Ravin du Rieu (Venasque) : 1 forage
- Sainte Marguerite, Vallat du Plan (Beaumont du Ventoux) : 2 forages

Inventaire des ressources				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
AVIGNON	Champ Captant du de la Barthelasse Rive droite extension	2004	16000	m3/j
BEAUMONT-DU-VENTOUX	Source du Bout du Monde	1996	86	m3/j
BEAUMONT-DU-VENTOUX	Station Vallat du Plan	2004	326	m3/j
LE BARROUX	Source Ste Baudille		450	m3/j
PERNES-LES-FONTAINES	Forage St Roch / Source St Barthelemy	2000	1520	m3/j
SORGUES	Champ Captant Rive Gauche		30000	m3/j
SORGUES	Forage Soulier		5000	m3/j
VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON	Champ Captant La Motte Rive droite		24000	m3/j

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
AUBIGNAN	Production Les Gres de Meyras	1986	1500	m3/j
BEAUMONT-DU-VENTOUX	Production Ste Marguerite	1980	336	m3/j
BÉDOIN	Forage Giardini	1985	2250	m3/j
BÉDOIN	Forage les Crans (a l'arret)		10000	m3/j
BÉDOIN	Production les Blaches	1990	10000	m3/j
BÉDOIN	Production/Réservoir/Reprise des Basses Pessades	1983	2250	m3/j
BÉDOIN	Source de Bélézy	1931	360	m3/j
CAROMB	Station les Mauds le Lauron			
LAFARE	Source Anres	2000	600	m3/j
LE BARROUX	Station les Ambrosis	1983	450	m3/j
MODÈNE	Source/réservoir/Chloration de Modène	1977	130	m3/j
MORMOIRON	Production les Sablons	1990	1600	m3/j
PERNES-LES-FONTAINES	Production Prato	1991	600	m3/j
SORGUES	Production la Jouve	1986	24000	m3/j
SORGUES	Usine de filtration Charbon Jouve	2012		m3/j
VENASQUE	Production Ravin du Rieu		504	m3/j

Le syndicat est également alimenté par sept sources dans les zones « chahutées » (collines et montagnes). Leur productivité est variable et peut dépendre de la pluviométrie sur le bassin versant, ce qui se traduit dans les évolutions des volumes prélevés.

L'indice d'avancement de protection de la ressource permet de mesurer la performance atteinte pour assurer la protection effective de la ressource conformément à la réglementation. Il est de 80% en 2016.

Les principaux captages totalisent une capacité de production de **77 400 m3/jour**.

En terme de capacité, la comparaison de la capacité de production avec l'exploitation actuelle (14 141 194 m3 en 2016 *(sans compter le volume prélevé à la Gillarde pour le service du Mont Serein)*, soit **38 743 m3/jour**) montre que les trois champs captant conservent une capacité d'exploitation supplémentaire importante.

En 2016, 1 038 m3 d'eau potable ont été achetés au Hameau des Crottes à Beaumes de Venise. En effet, un petit nombre d'usagers est desservi par le service d'eau potable du syndicat Rhône Aygues Ouvèze.

4. LES STATIONS DE POMPAGES ET LA PRODUCTION

La commune de Vedène est alimentée par les captages de Sorgues la Jouve, de l'île de la Motte (30) et l'île de la Barthelasse. Ces ressources bénéficient des périmètres de protection mis en place par arrêté préfectoral. Ces eaux, avant d'être distribuées, sont désinfectées au chlore gazeux dans la station de traitement de Sorgues la Jouve.

A l'échelle intercommunale, **14 141 194 m3** (sans compter le volume prélevé à la Gillarde pour le service du Mont Serein) ont été prélevés en 2016, dont 10 776 148 m3 sur le captage de la Jouve (soit 76 %).

Le syndicat a exporté 4 757 m3 d'eau potable pour un des quartiers de Morières les Avignon.

Les volumes mis en distribution par le forage de la Jouve sont en baisse de 9,2 % entre 2015 (11 866 901 m3) et 2016 (10 776 148 m3) sur le territoire intercommunal.

5. LES RESERVOIRS ET STATIONS-RELAIS DE POMPAGE

Pour assurer l'alimentation de toutes les zones du territoire du Syndicat Durance-Ventoux, quel qu'en soit le relief, le réseau de distribution est équipé de 63 réservoirs.

Deux réservoirs sont implantés sur la commune de Vedène : le réservoir de la Chapelle d'une capacité de 200 m3 et celui de Sainte-Anne d'une capacité de 1 100 m3.

Ces ouvrages régulent l'approvisionnement pendant les périodes d'arrêt des unités de production. La capacité totale de stockage du Syndicat s'élève à 41 317 m3 en 2016.

Des travaux sont actuellement en cours pour redimensionner le réservoir de la Chapelle en vue d'atteindre une capacité de 5 000 m3.

6. LE RESEAU DE DISTRIBUTION ET RENDEMENT

La commune de Vedène se situe sur l'unité de distribution dite du Bas Service.

Elle est alimentée en eau potable, principalement par l'intermédiaire d'un DN 250mm en fonte grise provenant de la Jouve.

Le réseau d'eau potable desservant la commune de Vedène est directement rattaché au réseau d'alimentation collective en eau potable du Syndicat Rhône Ventoux, qui compte au total 1 649,4 km de réseaux en 2016.

Le réseau communal est constitué de canalisations de distribution. La desserte en eau de la commune est actuellement satisfaisante et constituée de canalisation de diamètres 50 à 300 mm. La desserte est réalisée pour partie, à partir du réservoir « Sainte-Anne », par l'intermédiaire de canalisations maillées, de diamètres 150 mm, et d'un réseau ramifié de diamètres inférieurs, généralement de 100 mm.

Le réservoir principal est alimenté par le captage de la Jouve, qui dessert la commune en plusieurs points, via des canalisations de 250 à 300 mm.

En 2016, le rendement à l'échelle intercommunale est de 66,9 %. Il a légèrement augmenté depuis 2014 (63,1%).

Avec un indice linéaire de consommation de 15,4 en 2016, le rendement reste légèrement inférieur aux objectifs du Grenelle de l'Environnement, qui est de 68,1 % (65% +0,2 x 15,9).

L'indice linéaire de perte en réseau permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de

maintenance et de renouvellement du réseau et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

En 2016, l'indice linéaire des pertes en réseau est de 7,68 m³/j/km à l'échelle du Syndicat.

7. DISTRIBUTION ET CONSOMMATION

En 2016, la commune de Vedène totalise 4 925 abonnés.

Sur la commune de Vedène, 696 271 m³ d'eau ont été facturés en 2016 contre 734 970 en 2015 soit une baisse de 5 % et une consommation domestique de 141 m³/an.

8. QUALITE DE L'EAU

En 2016, la qualité de l'eau distribuée s'est avérée être de bonne qualité. L'eau distribuée présente une qualité bactériologique et chimique conforme à la réglementation.

9. LE SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le syndicat dispose d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable qui a été révisé en 2013.

Cette révision a permis d'identifier la nécessité pour le Syndicat de restructurer son réseau eau potable du « bas service » afin de pouvoir anticiper les besoins futurs sur la partie ouest de son territoire et notamment sur la commune de Vedène.

Pour répondre à ces besoins futurs, le Syndicat Rhône Ventoux a lancé une première phase de travaux qui consiste à redimensionner l'alimentation du réservoir de la chapelle et à redéfinir à terme cet ouvrage. (cf. 10. Présentation des travaux en cours sur la commune).

10. PRESENTATION DES TRAVAUX EN COURS SUR LA COMMUNE

Ce projet est rendu nécessaire à terme pour anticiper l'évolution des besoins et donc l'évolution de la demande en eau potable sur le secteur du Bas Service.

Le redimensionnement de l'alimentation du réservoir de la chapelle et la redéfinition à terme de cet ouvrage (capacité de 5000m³ prévue) sont issues des conclusions du Schéma directeur d'adduction d'Eau Potable du Syndicat.

Les grandes lignes de ce projet sont définies dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'Eau Potable (Cabinet SAFEGE) :

- Alimentation du réservoir « Chapelle » directement à partir de la conduite structurante située chemin de Rhodes (sans surpression issue du réservoir de St Anne),
- Redimensionnement de cette conduite d'alimentation en DN400 mm sur environ 950 ml,
- Mise en place d'un réservoir de 5 000 sur le site de la Chapelle,
- Mise en œuvre des réservations suffisantes et nécessaires afin d'anticiper (moyen/long terme) la création d'une deuxième cuve de 5 000 m³ portant la capacité de l'ensemble à 10 000 m³.

Le chantier a démarré au mois de juillet 2017 pour la canalisation et octobre 2017 pour le réservoir. La fin des travaux est fixée au mois d'Avril 2018.

Distribution :

L'ouvrage de stockage et de distribution projeté permettra dans le futur de créer un « Bas Service BIS ».

Ainsi, en complément du réservoir de la Montagne à Sorgues, seront créés un Bas Service initial et un Bas Service dit « BIS ».

Les secteurs d'alimentation de ces 2 services seront les suivants :

	Communes Alimentées en situation future	
BAS SERVICE INITIAL	Sorgues / Althen des Paluds / Bédarrides / Monteux	Réservoir de la Montagne à Sorgues
BAS SERVICE dit "BIS"	Le Pontet / Vedène / Saint Saturnin les Avignon / Une partie de la Commune d'Entraigues	Réservoir redimensionné de la Chapelle à Vedène

Le futur réservoir sera alimenté selon 2 sources :

La source principale sera la station de la Jouve à Sorgues qui permettra à terme d'alimenter directement l'ouvrage via la conduite structurante DN300 mm située sous emprise du Chemin de Rhodes, la nouvelle canalisation d'alimentation / Distribution sera de diamètre 400 mm.

Si nécessaire, l'ouvrage pourra être alimenté par le réservoir de la Montagne à Sorgues.

Ainsi, les 2 réservoirs pourront fonctionner en équilibre l'un par rapport à l'autre : Mode de fonctionnement permettant de mutualiser les capacités des 2 sites si nécessaires.

Le volume global du BAS SERVICE sera ainsi réparti:

Service La Montagne

- Volume journalier de pointe Montagne : 7.700 m³/j
- Nombre d'habitants desservis : 25.000
- Nombre d'abonnés : 11.530

Service La Chapelle

- Volume journalier de pointe de l'étage Chapelle : 16 000 m³/j
- Nombre d'habitants desservis : 53 000
- Nombres d'abonnés : 27 000 abonnés.

11. PERSPECTIVES

Le projet communal projette une population d'environ 13 000 habitants à horizon 2030, correspondant à un taux de croissance annuel moyen de 1%.

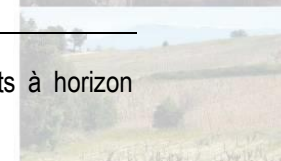
Objectif du PLU à horizon 2030 : + 1 700 habitants supplémentaires

Principale ressource du syndicat Rhône Ventoux, la Jouve alimente quotidiennement en eau potable 80% du territoire du syndicat, soit 155.000 habitants. Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable, le Syndicat Rhône Ventoux a réalisé une nouvelle unité de pompage sur le site de la Jouve à Sorgues. D'une capacité de production de 47 650 m³/jour, cette unité de pompage permettra de faire face au développement démographique des communes du syndicat.

D'autre part, le Syndicat Rhône Ventoux a engagé des travaux sur la commune de Vedène pour anticiper l'évolution des besoins et donc l'évolution de la demande en eau potable sur le secteur du Bas Service.

Ainsi, au regard de la capacité de production des captages et des travaux engagés sur la commune de Vedène, le PLU n'engendre pas de pression significative sur la ressource et sur le réseau d'adduction en eau potable.

L'ensemble des secteurs d'urbanisation prévus au PLU seront raccordés au réseau public d'eau potable.



NOTE TECHNIQUE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES



1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. ORGANISME GESTIONNAIRE

La gestion des eaux usées est une compétence du Grand Avignon depuis le 1er janvier 2001. Le Grand Avignon a choisi de déléguer l'exploitation du service d'assainissement de la commune de Vedène à une société délégataire, SUEZ, à travers un contrat d'affermage allant jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Grand Avignon est maître d'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et/ou d'extension du patrimoine, ainsi que pour les travaux de renouvellement du génie civil, des stations d'épurations, postes de relevages et des canalisations.

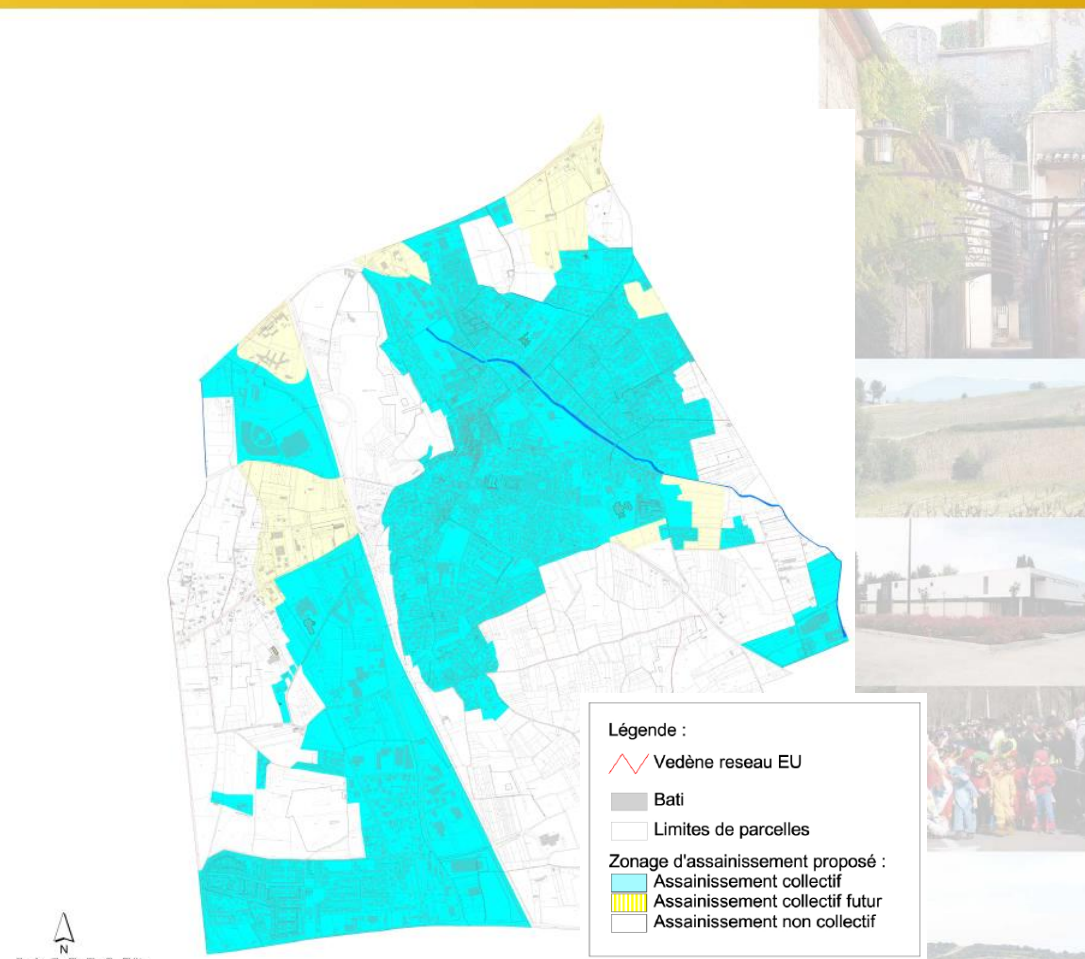
1.2. LES DONNEES CLEFS AU 31/12/2016

Les chiffres clés de 2016 (source : rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2016, Grand Avignon) :

- 4 605 abonnés, soit environ 10 926 habitants desservis ;
- 100 % de conformité ;
- 555 925 m³ d'eau facturés ;
- 64,9 km de réseau total d'assainissement ;
- 9 086 mètres de linéaires de réseau curé ;
- Tarif : 1,53 € TTC/m³ pour une consommation de 120 m³ ;
- 3 autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées.

1.3. LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2008. Elle dispose également d'un zonage d'assainissement réalisé en même temps que le Schéma Directeur d'Assainissement et qui a été révisé en 2012.



Zonage d'assainissement modifié en 2012, Schéma Communautaire d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales

1.4. LE RESEAU

La commune est desservie par un réseau d'assainissement presque totalement gravitaire.

Les réseaux d'assainissement de Vedène se partagent en deux bassins versants indépendants de part et d'autre de l'autoroute :

- Vedène Ville : un bassin versant urbanisé en habitat dense et pavillonnaire, implanté au nord-est du territoire communal et à l'Est de l'autoroute
- Vedène Carméjeanne : un bassin versant urbanisé en habitat pavillonnaire et comprenant une zone d'activité, implanté au sud-ouest du territoire communal et à l'Ouest de l'autoroute

Au total, le linéaire de réseaux EU de Vedène mesure 64,9 km, dont 10,3 km en unitaire, et collecte les eaux usées de 4 991 abonnés soit 10 484 habitants. La commune compte 15 postes de relevage sur son territoire.

Le nombre d'abonnés au collecteur d'eaux usées est de 4 605 en 2016 soit une augmentation de 22 par rapport à 2015.

Commune	Nombre d'abonnés assainissement					
	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 15-16
Avignon	46 987	47 698	48 154	48 663	49 225	1,15%
Morières-les-Avignon	3 822	3 904	3 373	3 476	3 545	1,99%
Le Pontet	7 410	7 438	7 354	7 411	7 404	-0,09%
St-Saturnin-les-Avignon	2 036	2 054	2 067	2 083	2 039	-2,11%
Vedène	4 305	4 386	4 501	4 583	4 605	0,48%
Entraigues	3 072	3 063	3 161	3 175	3 126	-1,54%
Caumont-sur-Durance	1 497	1 508	1 552	1 581	1 664	5,25%
Velleron	860	878	886	890	882	-0,90%
Jonquerettes	575	580	577	586	622	6,14%
Villeneuve-lez-Avignon	5 505	5 511	5 543	5 654	5 947	5,18%
Les Angles	4 284	4 296	4 355	4 381	4 526	3,31%
Rocheport-du-Gard	1 889	1 902	1 976	2 025	2 075	2,47%
Saze	608	608	622	630	638	1,27%
Pujaut	-	1 056	1 045	1 066	1 115	4,60%
Sauveterre	-	729	717	707	720	1,84%
Total	82 850	85 611	85 883	86 911	88 233	1,52%

Source : rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2016, Grand Avignon

Pour 2016 le taux moyen de renouvellement est de 1,14 %.

1.5. LES STATION D'EPURATION

Vedène est raccordée aux stations d'épuration situées sur les communes de Morières-lès-Avignon et Sorgues.

- **Pour Vedène Ville** : les effluents domestiques sont majoritairement collectés et renvoyés par le biais d'un poste de refoulement (PR Groseillère) vers la station d'épuration intercommunale du SITTEU (Syndicat Intercommunal de Traitement et de Transport des Eaux Usées) implantée à Sorgues. Cette station a une **capacité de 63 000 EH** permettant de traiter les effluents des communes de Sorgues, Vedène, Saint-Saturnin et Entraigues ainsi que l'ensemble des effluents industriels. L'extension de la station prend en compte les projets de développement de chaque commune. Le rejet de la station d'épuration se fait dans l'Ouvèze.
- **Pour Vedène Carmejeanne** : les effluents domestiques sont collectés et renvoyés par le biais d'un poste de refoulement (PR Carméjeanne) vers la station d'épuration intercommunale de Morières d'une **capacité de 26 000 EH**. Cette station a fait l'objet d'une extension en 2012, elle est aujourd'hui en capacité d'absorber le développement urbain prévu. Le rejet de la station d'épuration de Morières se fait dans la Roubine de Morières-Cassagne. Depuis, les travaux réalisés en 2012, les rejets sont conformes au niveau de qualité exigé.

Il est à noter que le déversement des eaux usées de Vedène à la STEP du SITTEU et à la STEP de Morières-Lès-Avignon ne fait pas l'objet de conventions entre la commune et le SITTEU et la commune de Morières-Lès-Avignon.

STEP du SITTEU

Caractéristiques nominales de la STEP du SITTEU

- Charge polluante : 63 000 EH
- Débit de référence : 10 300 m³/j

Les volumes reçus et charges entrantes

La station d'épuration a une capacité de traitement de **63 000 équivalent-habitants organiques (EH)** et peut recevoir une **charge hydraulique maximale de 10**

300 m3/jour (débit nominal de référence, soit **68 666 EH hydraulique**) et une charge organique de **3 780 kg/jour de DBO5**.

Les charges reçues par la STEP lors de l'année 2016 sont présentées ci-dessous (source <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>) :

Charge maximale en entrée : 54125 EH

Débit entrant moyen : 8833 m3/j

Capacité résiduelles de la STEP

- D'un point de vue de la charge hydraulique : en 2016, les débits transitant à la station d'épuration atteignent en moyenne 8 833 m3/jour, soit environ 58 886 EH hydraulique (sur la base de 150 L/j/EH).

Compte tenu de la capacité nominale évaluée à 68 666 EH hydraulique, **la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ 9 780 EH hydraulique.**

- D'un point de vue de la charge organique : en 2016, la charge maximale transitant à la station d'épuration atteint 54 125 EH, soit **environ 86 % de la capacité épuratoire sur le paramètre DBO5.**

Compte tenu de la capacité nominale évaluée à 63 000 EH, **la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ 8 875 EH.**

Conformité de la STEP

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur.

LA POPULATION				LA CHARGE POLLUANTE	
Commune	Abonnés domestique raccordés au SITTEU 2010	Abonnés domestique raccordés au SITTEU 2020	RESTE théorique	Perspective des communes 2020 (nombre d'abonnés)	Réserves accordées par le SITTEU (nombre d'abonnés)
Saint Saturnin	2000	2364	400	200 à 250	700
Vedène	3655	4920	1265	1 000	1290
Entraigues	2998	2978	0	1 200	1060
Sorgues	7668	6900	0	1 100 à 1 400	2700
		TOTAL reste théorique	≈1700 abonnés domestiques	TOTAL réserves réelles	≈5750 abonnés domestiques

STEP de Morières-lès-avignon

Caractéristiques nominales de la STEP de Morières-lès-avignon

- Charge polluante : 26 000 EH
- Débit de référence : 4 983 m3/j

Les volumes recus et charges entrantes

La station d'épuration a une capacité de traitement de **26 000 équivalent-habitants organiques (EH)** et peut recevoir une **charge hydraulique maximale de 4 983 m3/jour** (débit nominal de référence, soit **33 220 EH hydraulique**) et une charge organique de **1 560 kg/jour de DBO5**.

Les charges reçues par la STEP lors de l'année 2016 sont présentées ci-dessous (source <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>) :

Charge maximale en entrée : 16058 EH

Débit entrant moyen : 2731 m3/j

Capacité résiduelles de la STEP

- D'un point de vue de la charge hydraulique : en 2016, les débits transitant à la station d'épuration atteignent en moyenne 2 731 m3/jour, soit environ 18 207 EH hydraulique (sur la base de 150 L/j/EH).

Compte tenu de la capacité nominale évaluée à 33 220 EH hydraulique, **la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ 15 013 EH hydraulique.**

- D'un point de vue de la charge organique : en 2016, la charge maximale transitant à la station d'épuration atteint 16 058 EH, soit **environ 62 % de la capacité épuratoire sur le paramètre DBO5.**

Compte tenu de la capacité nominale évaluée à 26 000 EH, **la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ 9 942 EH.**

Conformité de la STEP

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur.

Les effluents du complexe commercial implanté au Nord-Ouest de Vedène sont raccordés au réseau d'assainissement du Pontet et traités à la station d'épuration d'Avignon.

2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, le Grand Avignon a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) le 26 Septembre 2008.

Pour les installations existantes, les missions du SPANC sont :

- Le contrôle de diagnostic initial, la caractérisation et le recensement de l'ensemble des installations,
- Le contrôle périodique du bon fonctionnement de ces installations,
- Le conseil aux usagers et la prescription de travaux d'amélioration,
- Depuis le 1er janvier 2011, dans le cadre de ventes immobilières, la réalisation d'un diagnostic de la filière d'assainissement.

Dans le cadre de projets de création ou de réhabilitation de filières d'assainissement, les missions du SPANC sont les suivantes :

- Instruction des projets accompagnant les demandes de permis de construire,
- Accompagnement de l'usager au montage de son projet,
- Contrôle de la conception et de l'implantation de la future filière,
- Vérification de la bonne exécution des travaux.

En 2016, la commune de Vedène compte environ 398 dispositifs d'assainissement non collectif sur son territoire (contre 394 en 2015, soit une augmentation de 1,02 %). Ceci représente 1 194 habitants soit environ 10% de la population qui n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif.

A l'échelle du Grand Avignon, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 60 %.

Une carte d'aptitude des sols a été réalisée dans le cadre de l'étude du Schéma directeur d'assainissement du Grand Avignon en 2007. Elle définit l'aptitude générale des sols sur de grandes zones pédologiques identifiées lors de la campagne de

sondages. L'étude de 2012 est un complément à l'étude de 2007. Elle porte sur la totalité des zones non desservies par le réseau d'assainissement.

Les investigations de terrain ont permis l'identification de 3 unités pédologiques sur la commune de Vedène. Ces unités sont les suivantes :

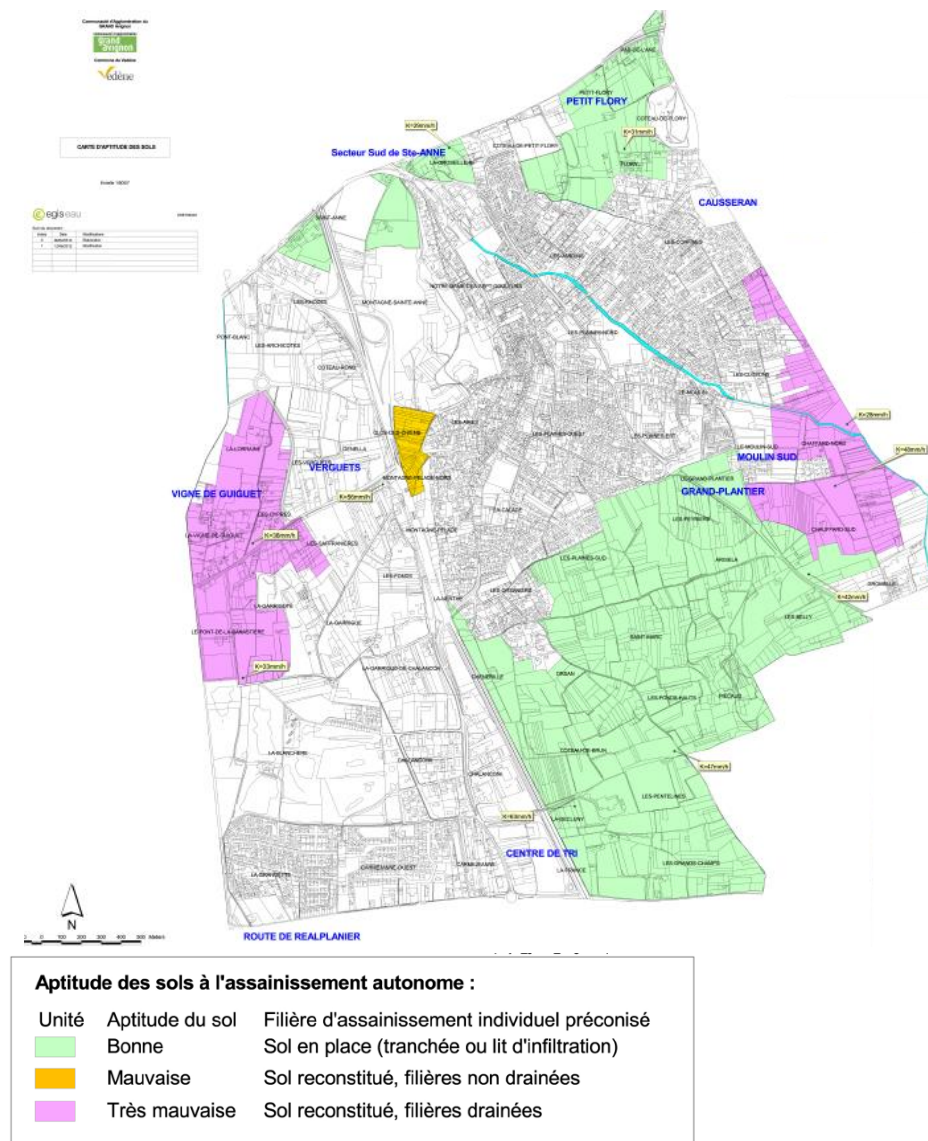
- **Unité 1** (en vert sur la carte d'aptitude) : Le sol est globalement sablo-argileux, très pierreux, épais et perméable. Le sol est apte à l'épandage souterrain par tranchées ou lit d'infiltration.
- **Unité 2** (en orange sur la carte d'aptitude) : Le sol est globalement sablo-argileux, peu épais et perméable. Le traitement devra se faire en sol reconstitué. Les filières ne seront pas drainées.
- **Unité 3** (en rose sur la carte d'aptitude) : Le sol est globalement sablo-argileux, très pierreux, épais, perméable mais hydromorphe (traces d'hydromorphie relevées à environ un mètre). Le traitement peut se faire en remblais, avec un tertre d'infiltration ou avec une filière compacte agréée.

Les résultats de ces investigations figurent sur la carte d'aptitude des sols.

Cette carte n'a nullement vocation d'être une étude à l'échelle parcellaire. Compte tenu du maillage de sondages réalisés sur les secteurs d'étude, il reste possible de rencontrer des variations locales de pédologie.

Pour les installations neuves, un contrôle de conception et d'implantation devra être établi par le SPANC à l'aide d'une étude hydrogéologique à la parcelle réalisée aux frais du pétitionnaire. Le SPANC donnera un avis sur le projet d'assainissement qui pourra être favorable ou défavorable. Dans ce dernier cas, l'avis sera expressément motivé.

Globalement, l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est bonne à l'exception des secteurs suivants : à l'est et à l'ouest de la commune.



Carte d'aptitude des sols de 2012, Schéma Communautaire d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales

3. PERSPECTIVES

Le projet communal projette une population d'environ 13 000 habitants à horizon 2030, correspondant à un taux de croissance annuel moyen de 1%. La commune envisage ainsi d'accueillir près de 1 700 habitants.

3.1. RACCORDEMENT DES SECTEURS DE PROJET

Tous les secteurs de projet (zone UDb et AU) feront l'objet d'un raccordement à la STEP SITTEU, à partir des réseaux existants aux abords immédiats, ou à partir de réseaux devant être créés.

A l'exception du secteur UDb « quartier de La Lorraine », les constructions nouvelles au sein des zones U feront l'objet d'un raccordement à une des deux STEP, à partir des réseaux existants aux abords immédiats, ou à partir de réseaux devant être créés.

Règlement du PLU :

« Toute construction ou installation nouvelle à usage d'habitation ou abritant des activités, doit, pour l'évacuation des eaux résiduaires, être raccordée au réseau collectif d'assainissement en respectant les caractéristiques de ce réseau.

L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, roubines ou réseaux d'eau pluviale est interdite. »

Pour le secteur UDb « quartier de La Lorraine », qui n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, l'ensemble des extensions et nouvelles constructions autorisées devront faire l'objet d'un raccordement à un dispositif d'assainissement autonome, conforme aux dispositions réglementaires.

Règlement du PLU :

« En l'absence du réseau public d'assainissement, toute construction ou installation nouvelle devront être équipés d'un dispositif d'assainissement non collectif traitant l'ensemble des eaux usées domestiques produites. Ces équipements devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur et de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, roubines ou réseaux d'eau pluviale est interdite»

3.2. JUSTIFICATION DE LA CAPACITE DES STEP A RECEVOIR LES EFFLUENTS SUPPLEMENTAIRES PROGRAMMES AU PLU

Objectif du PLU à horizon 2030 : + 1 700 habitants supplémentaires

STEP SITTEU

La capacité résiduelle de la STEP est d'environ 9 780 EH hydraulique et d'environ 8 875 EH pour la charge organique.

STEP de Morières-lès-avignon

La capacité résiduelle de la STEP est de 15 013 EH hydraulique et d'environ 9 942 EH pour la charge organique.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon a transmis un courrier à la commune de Vedène en date du 19 octobre 2018, attestant des bonnes capacités de réserve des deux stations d'épuration en accord avec le PLU de Vedène (et les PLU des autres communes concernées). Ce courrier donne des informations complémentaires sur les études et travaux en réflexion et/ou engagés, en vue de réduire la part des eaux claires parasites arrivant aux deux STEP.

– **Concernant la STEP de Sorgues du SITTEU**

Le SITTEU dans un courrier daté du 21 février 2012, a confirmé la capacité de l'équipement à recevoir les eaux usées de 1 200 logements supplémentaires à l'échéance 2020/2025. Cette station présente des entrées d'eaux claires parasites importantes comme le relève l'Etat. Le Grand Avignon mène actuellement une étude spécifique sur les eaux parasites à l'échelle de la commune en cours de réalisation par la société CENEAU. Il reste un important linéaire d'inspection télévisée à réaliser en nappe haute avant édition du rapport final ce qui n'empêche pas d'engager les travaux les plus urgents.

Travaux réalisés dernièrement

- 2015/2016 : renouvellement réseau avenue Pasteur / rue Joliot Curie (selon SDA – 420 000 €HT)
- Début 2018 : réhabilitation d'une vingtaine de regards d'eaux usées non étanches dans le secteur Gaffe/confines (selon SDA et étude CENEAU – 60 000 €HT)
- Début 2018 : réhabilitation réseau rues Pomme Cardinale et St Rasset (selon étude CENEAU – 240 000 €HT)

Travaux programmés

- 2018/2019 : renouvellement réseau secteur Fonderie/ Oliviers / jardins (selon étude CENEAU – estimation 600 000€HT)
- Eté 2018 : suite aggravation état réseau et intrusions eaux parasites, renouvellement anticipé du réseau à l'amont immédiat du PR SITTEU Groseillere (estimation 100 000€HT)

Extraits du courrier du Grand Avignon en date du 19 octobre 2018

Le total des investissements s'élève pour la période 2013-2018 spécifiquement sur les eaux parasites de la commune à environ 1 420 000 € HT.

Ces travaux une fois réalisés contribueront à accroître la capacité de la station du SITTEU.

– **Concernant la STEP de Morières-lès-avignon**

Aujourd'hui, le fonctionnement de la station d'épuration donne satisfaction. En outre, la station dispose d'une capacité résiduelle importante : 15 600 EH en moyenne / 5 200 EH en minimum en pointe. Cette capacité résiduelle est en accord avec les PLU des communes de Vedène et de Morières-lès-avignon.

Par ailleurs, le Grand Avignon mène des études et des travaux pour réduire la part des eaux claires arrivant à la station.

Au regard des capacités résiduelles hydrauliques et organiques des deux STEP calculées précédemment et au regard des informations complémentaires données par le Grand Avignon, les deux STEP bénéficient d'une marge de manœuvre suffisante pour répondre au besoin d'accueil des 1 700 habitants supplémentaires à horizon 2030.

3.3. RACCORDEMENT EN ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

L'ensemble des extensions et nouvelles constructions autorisées en zone N ou A devront faire l'objet d'un raccordement à un dispositif d'assainissement autonome ou être raccordé au réseau collectif lorsque cela est possible, conforme aux dispositions réglementaires.

Règlement du PLU :

« Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public d'assainissement.

En l'absence du réseau public d'assainissement, toute construction ou installation nouvelle devront être équipés d'un dispositif d'assainissement non collectif traitant l'ensemble des eaux usées domestiques produites. Ces équipements devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur et de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, roubines ou réseaux d'eau pluviale est interdite»



NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES



Le réseau des eaux pluviales de Vedène présente un linéaire de fossés pluviaux très importants. Ceux-ci ne constituent pas uniquement des réseaux de collecte et de transfert des eaux pluviales des secteurs urbanisés, mais récupèrent également en grande partie des eaux de ruissellement de voiries et de zones naturelles.

Sur la commune, trois bassins versants hydrographiques ont été identifiés :

- le premier, situé à l'Ouest de l'autoroute A7 avec une occupation des sols rurale, a pour exutoire la Roubine de Morières-Cassagne
- le deuxième correspond à la partie Sud-Est du village et a pour exutoire le Canal de Vaucluse. Il comporte des lotissements et des terrains agricoles
- la majeure partie de la commune a pour exutoire le canal de Griffon. Cette zone englobe le secteur rural au Sud de la commune, le centre-ville et sa zone périurbaine, ainsi que les lotissements situés au Nord du Canal de Vaucluse. Ce bassin versant comporte des branches de réseau séparatif en périphérie et un réseau unitaire au centre.

1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DES EAUX PLUVIALES

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines de la commune de Vedène.

Le **Schéma Communautaire d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales** réalisé en octobre 2008 par le Grand Avignon fait part d'un diagnostic du fonctionnement hydraulique. Celui-ci révèle que le réseau pluvial de Vedène est dans l'ensemble sous-dimensionné et présente de multiples points de débordements. Un problème de saturation fréquente des différents exutoires à l'aval est également identifié : la Mayre de la Groseillère, le canal de Vaucluse et la roubine de Morières-Cassagne. A noter que le contrôle aval exercé par le niveau d'eau dans la Mayre génère une saturation du collecteur principal de Vedène.

La ligne directrice du schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune est d'augmenter ponctuellement la capacité des réseaux par des travaux de recalibrage et de diminuer autant que possible les débits de transit par la mise en place de bassins de rétention.

Des aménagements ont ainsi été proposés dans le secteur de la Calade, dans le secteur des Plaines Nord, sur le tronçon aval du collecteur principal, dans la zone industrielle de Chalancon, sur les bassins de rétention de l'autoroute A7.

Les emplacements réservés pour la mise en place des ouvrages d'eaux pluviales préconisés par le schéma directeur et de compétence Grand Avignon Réseaux Pluviaux sont portés sur la carte de zonage pluvial.

2. SCHEMA D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA ROUBINE MORIERES-CASSAGNE

Le bassin versant ouest de la commune de Vedène (limité à l'est par l'autoroute) est un bassin versant de la Roubine de Morières.

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est en charge de la gestion de ce cours d'eau et de ses bassins versants.

Le Schéma d'Aménagement Hydraulique de la Roubine de Morières prévoit de nombreux aménagements afin de mieux gérer le risque inondation. L'objectif de protection visé à travers ce schéma est la protection des biens et des personnes pour une crue vicennale et la réduction du risque au-delà.

À noter que dans le cas particulier des secteurs situés sur le bassin versant de la Roubine et compte tenu de la saturation de ce milieu récepteur, l'occurrence de pluie retenue (lors de l'instruction des dossiers réglementaires) pour le calcul de bassins de rétention (correction de l'effet de l'imperméabilisation des sols) est de 100 ans.

En 2008, c'est sur la commune de Vedène que se sont essentiellement concentrés les travaux avec en particulier l'intégration dans le patrimoine du Grand Avignon d'un bassin de rétention à l'amont de la zone de Carnejeanne au droit du lotissement « les allées du Lac » et la réalisation d'un important ouvrage dit « bassin des

Pentelines » offrant 23 000m³ de rétention à l'amont de la zone de Chalancon. Ces aménagements visent à réduire le risque d'inondation sur l'ensemble du bassin versant de la Roubine de Morières-Cassagne.

Les emplacements réservés pour la mise en place des ouvrages d'eaux pluviales préconisés par le schéma d'aménagement hydraulique et de compétence Grand Avignon Roubine de Morières sont portés sur la carte de zonage pluvial.

3. SCHEMA D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU CANAL DE VAUCLUSE

Le bassin versant est de la commune (limité à l'ouest par l'autoroute) est un bassin versant du Canal de Vaucluse.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin des Sorgues est en charge de la gestion du canal de Vaucluse et de ses bassins versants. Le Schéma d'Aménagement Hydraulique du Canal du Vaucluse prévoit de nombreux aménagements afin de mieux gérer le risque inondation. L'objectif de protection visé à travers ce schéma est la protection des biens et des personnes pour une crue vicennale et la réduction du risque au-delà.

Les emplacements réservés pour la mise en place des ouvrages d'eaux pluviales préconisés par le schéma d'aménagement hydraulique et de compétence du Syndicat sont portés sur la carte de zonage pluvial.

Le PLU prend en compte ces différents schémas d'aménagement des eaux pluviales et hydrauliques en inscrivant sur le plan de zonage des emplacements réservés pour la réalisation des différents ouvrages hydrauliques.



NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS



1. PREAMBULE

La problématique des déchets est principalement régie par la Loi de 1992 relative à l'Élimination des déchets et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui formule des objectifs relatifs :

- à la prévention et la gestion des déchets à la source ;
- au traitement des déchets en favorisant leur valorisation ;
- à la limitation en distance du transport des déchets ;
- à l'information du public ;
- à la responsabilisation du producteur.

Suite à cette loi, le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours à l'enfouissement des déchets a été limité aux déchets ultimes.

2 outils principaux ont été mis en place pour atteindre ces objectifs :

- la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TAGP), taxe due par tout exploitant d'installation de traitement ou de stockage des déchets suivant le principe du « pollueur-payeur » ;
- la rédaction des Plans d'Élimination des Déchets gérés à l'échelle régionale ou départementale selon les déchets considérés.

Par la suite, les lois Grenelle de l'Environnement se sont prononcées en faveur de la politique de réduction des déchets, notamment via la baisse de la quantité de déchets produits, par habitant. Ainsi les objectifs concernaient notamment :

- La diminution de 15 % des quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération à l'horizon 2012 ;
- La réduction de la production d'ordures ménagères de 7 % à l'horizon 2014 ;

- L'augmentation du recyclage matière et organique pour les porter à un taux de 35 % des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2012, puis 45 % en 2015, contre 24 % en 2004.

Si ces objectifs ambitieux du Grenelle de l'Environnement n'ont pas tous été atteints au plan national, le PLU devra démontrer la cohérence de ses orientations au regard des enjeux de réduction des pressions de l'urbanisation sur la gestion des déchets.

À l'occasion du Conseil national des déchets du 7 novembre 2014, Ségolène Royal Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, a annoncé une série de mesures pour encadrer la production de déchets en France.

Le Ministère a finalisé avec l'ensemble des parties prenantes le plan de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020, plan qui s'inscrit dans le volet « économie circulaire » du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. L'objectif de ce plan est de diviser par deux les quantités de déchets mis en décharge d'ici 2025, en les réduisant de 30% dès 2020, pour les recycler au lieu de les enfouir, afin de réduire leur impact environnemental et dynamiser les filières du recyclage qui sont très créatrices d'emplois.

Objectifs 2020 par rapport à 2010		Objectifs 2025		Objectifs 2025 par rapport à 2010	
-10%	de déchets ménagers et assimilés par habitant	-4 %	de déchets d'activités économiques (hors BTP) par unité de PIB	60 %	de recyclage pour les déchets non dangereux non inertes
2x moins	de déchets mis en décharge	2x moins	de déchets incinérés sans valorisation énergétique		

La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte renforce les objectifs pour gestion des déchets avec notamment

- Réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020
- Réduction de 30 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge entre 2010 et 2020
- Et Réduction de 50 % entre 2010 et 2025

- Envoi en valorisation matière de 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020 (65 % en 2025) 70% des déchets bâtiments d'ici 2020.

2. GESTION DES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand-Avignon. La communauté d'agglomération est chargée de la collecte et du traitement des déchets des 190 000 habitants des 16 communes de son territoire.

Le Grand Avignon a confié la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés à un syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (le SMICTOM Rhône-Garrigues) pour les 7 communes situées dans le Gard (Les Angles, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze et Villeneuve-lès-Avignon).

Pour le traitement des déchets, c'est le SIDOMRA qui est compétent uniquement sur le périmètre vauclusien (Avignon, Caumont-sur-Durance, Entraigues-sur-la-Sorgue, Morières-lès-Avignon, Jonquerettes, Le Pontet, Saint Saturnin-lès-Avignon, Vedène et Velleron).

Sur la commune de Vedène, la collecte des déchets est assurée par un prestataire privé.

2.1. ORDURES MENAGERES

Sur la commune de Vedène, la collecte des déchets est assurée par un prestataire privé, la société SUEZ (anciennement SITA) en porte à porte dans des conteneurs ou des sacs.

En centre-ville la collecte s'effectue trois fois par semaine les lundi, mercredi et samedi aux points de regroupement.

Hors centre-ville, la collecte s'effectue deux fois par semaine au porte à porte par bacs roulants (les lundi et jeudi ou les mercredi et samedi selon le secteur).

Après collecte, les déchets ménagers sont dirigés vers le complexe de Valorisation des déchets ménagers à Vedène. C'est le SIDOMRA qui ensuite, exerce son activité dans ce complexe multi-filière qui comprend :

- une usine d'incinération, UIOM : 200 000 T, construite en 1996 et mise aux normes européennes (émissions de gaz),
- un centre de tri (15 000 T) restauré en 2003.

Les ordures ménagères non recyclables sont incinérées à l'usine d'incinération du SIDOMRA située sur le territoire de la commune de Vedène.

Cette incinération des déchets permet :

- L'extraction et la valorisation des ferrailles issues de l'incinération en sortie de four
- La valorisation des ferrailles et l'aluminium issus des mâchefers
- Une valorisation des mâchefers comme matériau de remblais et couches de fonds de forme en technique routière
- Une valorisation énergétique avec la production d'énergie électrique
- Valorisation de l'incinération avec vente de chaleur à l'usine agro voisine (à venir)

Les REFIOM (Résidus d'EpuratIon des Fumées d'IncInération d'Ordures Ménagères) sont mis en Centre d'Enfouissement Technique de Classe I à Bellegarde.

L'acier et l'aluminium issus des mâchefers sont récupérés.

La compétence de traitement et de valorisation des ordures ménagères est assurée par le SIDOMRA.

2.2. TRI SELECTIF

Un tri sélectif bi-flux est mis en place au niveau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon :

- verre ;
- journaux/magazines/papier et emballages.

La collecte sélective s'effectue une fois par semaine, le mardi, au porte à porte par sac plastique transparent ou bac roulant sélectif dans certains immeubles.

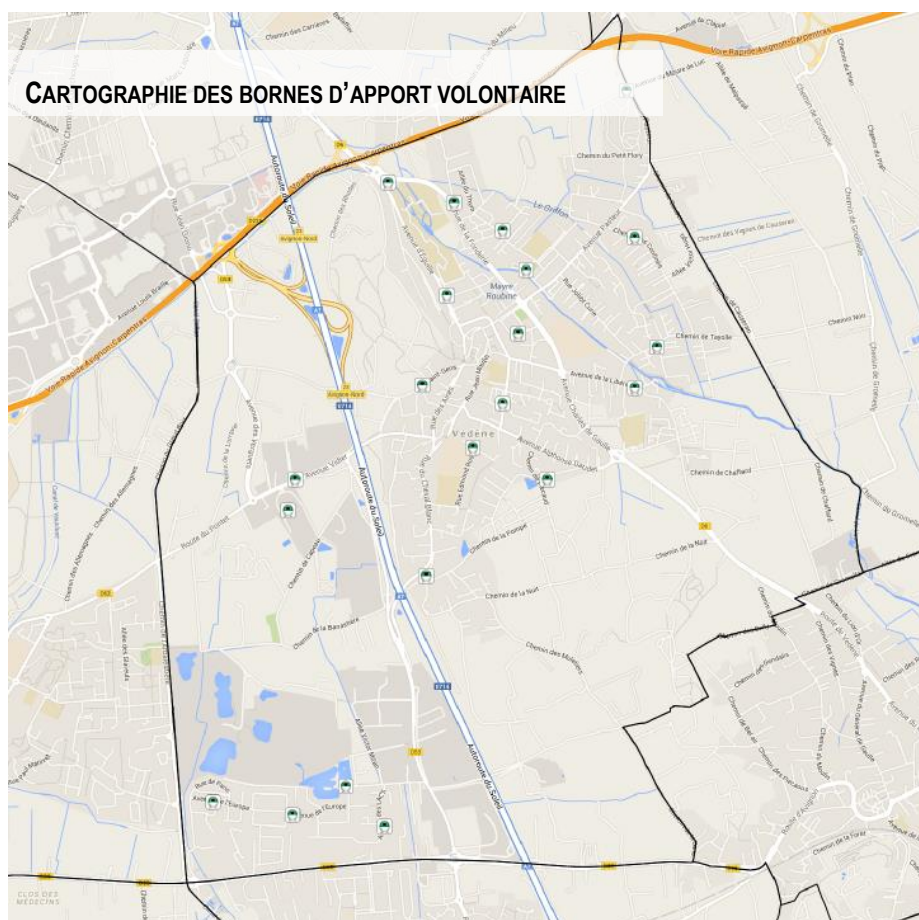
Les emballages et les journaux/revus/magazines sont triés mécaniquement au centre de tri de Vedène par type de matériau puis sont mis en balles avant d'être envoyés dans différents sites de recyclages.

Les refus de tri sont incinérés.

Le tri et la valorisation des emballages et des journaux/papiers/magazines ainsi que la collecte et le traitement du verre sont une compétence de SIDOMRA.

Le SIDOMRA assure également LA collecte des emballages en verre par apport volontaire en colonnes aériennes ou enterrées.

Le verre est transporté à la verrerie du Languedoc à Vergèze afin d'être trié et recyclé.



2.3. COMPOST

Le SIDOMRA met à disposition des composteurs individuels.

2.4. DECHETERIE

Depuis le 1er janvier 2005, le SIDOMRA a transféré au Grand Avignon la gestion des déchetteries.

Pour la partie Vaucluse cinq déchetteries sont gérées par le Grand Avignon et mises à la disposition des habitants, une sixième située sur la commune du Thor est utilisée par les habitants des communes de Caumont sur Durance et Jonquerettes dans le cadre d'une convention de mise à disposition : une nouvelle déchèterie située en Courtine à Avignon a remplacé celle du terminus Monclar.

La commune de Vedène dispose sur son territoire d'une déchetterie qui concerne également les communes du Pontet, de Morières-lès-Avignon, et de Saint-Saturnin-lès-Avignon. Ce complexe de valorisation énergétique est composé de plusieurs unités de gestion des déchets : un centre de tri, une déchetterie, une usine de valorisation énergétique et une plate-forme de maturation des mâchefers.

Les déchets acceptés sont : les encombrants, gravats, bois, végétaux, métaux/ferrailles, cartons et papiers, huiles végétales et minérales, déchets dangereux des ménages (DDM), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les emballages, le verre, les vêtements et le mobilier à partir de 2016.

La destination des déchets issus des déchetteries est détaillée dans le tableau suivant :

MATERIAUX	DESTINATION	MODE DE TRAITEMENT	VALORISATION
Emballages Ménagers recyclables et journaux/revues/magazines	Centre de tri du SIDOMRA à Vedène (84)	Tri par type de matériau et mises en balles	Refus de tri : incinération
			Différents sites de recyclages pour les matériaux suivants : plastiques + cartons + briques + aluminium + films PE +1.02 papeteries
Verre	Usine Verrerie du Languedoc à Vergèze (30)	Tri et recyclage	Verre à l'infini
Encombrant non incinérables	Installation de stockage des déchets non dangereux de SITA SUD à Entraigues (84)	Stockage	Valorisation du biogaz
Encombrants incinérables (déchèterie de Vedène uniquement)	Unité de valorisation énergétique du SIDOMRA à Vedène (84)	Incinération avec valorisation énergétique et matière	Electricité
			Acier récupéré sur mâchefers
			Aluminium récupéré sur mâchefers
			REFIOM(*) enfouis en ISDND classe I (**)
Cartons	Centre de transfert SITA à Montfavet ou centre de tri SITA à Entraigues	Tri et mise en balles	Recyclage en papeteries
Gravats	Unité de Valorisation des déchets inertes SITA SUD à Entraigues (84)	Tri, broyage, criblage	Matériaux de couverture pour l'exploitation de l'ISDND et composants pour sous-couches routières
Ferrailles	GDE à Sorgues (84) ROSSI à Monteux (84)	Tri	Recyclage en aciéries
Végétaux	Plateforme de compostage de SITA SUD à Entraigues (84) ou Plateforme de compostage de PAPREC à Pujaut (30)	Compostage	Compost pour amendement des sols (valorisation organique)

Bois B	Plateforme multifilières de SITA SUD à Entraigues (84) ou Centre de tri de PAPREC à Pujaut (30)	Broyage	Intégration du broyat dans des panneaux à particules
Bois A	Centre de tri de PAPREC à Pujaut (30)	Broyage	Chaudière bois
Piles	SCRELEC		
Déchets Dangereux Spéciaux (DDS)	SPUR ENVIRONNEMENT Ou CHIMIREC (EcoDDS)		Après dépollution en fonction des déchets : récupération de matière (plomb), incinération, neutralisation
DEEE	Eco-organisme Ecosystèmes via PAPREC comme prestataire local		Démantèlement, recyclage, valorisation énergétique Réemploi, réutilisation en pièces,
DEA (déchets d'ameublement)	Eco-organisme Eco-Mobilier via PAPREC comme prestataire local		

Source : rapport d'activité Grand Avignon 2016

2.5. DECHETS D'ACTIVITES DE SOIN

Les pharmacies distribuent et récupèrent des petits conteneurs jaunes en plastiques pour les déchets d'activités de soin tels que seringues aiguilles etc.

3. PRODUCTION DE DECHETS

3.1. ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF

On constate une diminution de la production d'ordures ménagères résiduelles sur le territoire du Grand Avignon. Cette diminution se poursuit depuis quelques années. **Un habitant du Grand Avignon produit 366 kg d'OMR par an en 2016 contre 277 kg par an en France en moyenne (ADEME 2013).** Cet écart est à expliquer en partie par le caractère plutôt urbain du Grand Avignon, par le poids important de la ville centre et par l'important retard pris sur les collectes sélectives par rapport aux données nationales (verre, emballages et papiers).

		2015		2016		Evolution des ratios
		Tonnes	Kg/an/hab	Tonnes	Kg/an/hab	
Collectes en PAP	OMR	56 327 t	372 kg	55 568 t	361 kg	-1,3 %
	EMR+JRM	2 963 t	19,59 kg	2 892 t	18,79 kg	-2,4 %
Collectes en PAV (colonnes aériennes et enterrées)	OMR	407 t	2,69 kg	728 t	4,73 kg	+78,9 %
	EMR+JRM	533 t	3,52 kg	510 t	3,31 kg	-4,3 %
	Verre	2 927 t	19,35 kg	2 895 t	18,81 kg	-1,1 %
Autre	Cartons des pro	1 775 t	11,73 kg	2 036 t	13,23 kg	+14,7 %

Source : rapport d'activité Grand Avignon 2016

L'évolution des performances de collecte rapportée à l'habitant met en relief la part grandissante de l'apport volontaire. C'est notamment le cas des ordures ménagères et correspond à la montée en puissance du nombre de colonnes enterrées.

On constate qu'au global, les quantités d'OMR collectées par habitant ont reculé. Ce résultat est satisfaisant au regard des objectifs de prévention de la production de déchets.

Le tri sélectif est également en baisse. Ces données sont à mettre en relation avec la forte augmentation des tonnages papiers/cartons des professionnels. En effet, certains tonnages semblent avoir été détournés des emballages en mélange avec le papier vers les bacs bleus.

POPULATION GLOBALE						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	149 239	148 923	148 923	150 006	151 290	153 922
OMR						
Tonnes	59 971,85	59 093,82	57 388,65	57 452,97	56 734,28	56 296,04
Ratio en kg/an/hab	401,85	396,81	385,36	383,00	375,00	365,74
Evolution		-1%	-3%	-0,6%	-2,1%	-2,47%
EMR+JRM						
Tonnes	3 545,58	3 480,56	3 411,22	3 484,67	3 496,30	3 401,96
Ratio en kg/an/hab	23,76	23,37	22,91	23,23	23,11	22,10
Evolution	6%	-2%	-2%	+1,4%	-0,5%	-4,4%
VERRE						
Tonnes	2 450,23	2 488,43	2 660,05	2 769,29	2 927,02	2 895,24
Ratio en kg/an/hab	16,42	16,71	17,86	18,46	19,35	18,81
Evolution	+7%	+2%	+7%	+3,4%	+4,8%	-2,79%
CARTONS DES PROFESSIONNELS						
Tonnes	1 079	1 217	1 423	1 615	1 774,64	2 036,48
Ratio en kg/an/hab	7,23	8,17	9,55	10,77	11,73	13,23
Evolution		+13%	+17%	+12,8%	+8,9%	+12,78%

Source : rapport d'activité Grand Avignon 2016

Comparaison des résultats en kg/hab/an des déchets collectés :

FLUX	Kg/hab/an (tonnages collectés)		
	GA 2016 (hors Gard)	Moyenne SIDOMRA 2016	Moyenne en France (ADEME 2013)
OMR	366	348	277
EMR+JRM+Cartons	35,33	27,58	47.6
VERRE	18,81	20,16	28.9
TOTAL RECYCLABLES	54,14	47,74	76.5
TOTAL GENERAL	420	396	364.5

Source : rapport d'activité Grand Avignon 2016

3.2. DECHETERIE

En 2016, 23 592 tonnes de déchets ont été collectés sur l'ensemble des déchetteries du Grand Avignon soit une diminution de 7,4 % par rapport à 2015 (25 499 tonnes).

Le ratio pour 2016 est de 153,37 kg/an/ hab.

	2015			2016			Evolution des tonnages (entre 2015 et 2016)
	Tonnes	Ratio en kg/an/hab	%	Tonnes	Ratio en kg/an/hab	%	
Tout Venant	6 496	42,94	25,48%	5 522	35 ,9	23,4%	-15%
Tout Venant Incinérable (déchèterie de Vedène)	449	2,97	1,76%	525	3,41	2,2 %	+17%
Gravats	7 231	47,79	28,36%	6 442	41,86	27,3 %	-11%
Végétaux	6 380	42,17	25,02%	5 893	38,28	25 %	-7,6%
Cartons	541	3,57	2,12%	475	3,09	2 %	-12%
Bois	2 701	17,85	10,59%	2 377	15,45	10,1 %	-7,7%
Bois A	55	0,36	0,22%	167	1,08	0,7 %	
Ferrailles	1 007	6,66	3,95%	1 179	7,66	5 %	+17%
DEEE	432	2,85	1,69%	446	2,9	1,9 %	+3,2%
DMS	58	0,39	0,23%	49	0,32	0,21%	-16%
DEA	115	0,76	0,45%	499	3,24	2,1 %	+335%
TLC	32	0,21	0,12%	29	0,19	0,1 %	-8,4%
Autres (cartouches, capsules nespresso)	2,22	0,01	0,01%	2,71	0,02	0,01%	+22%
TOTAL	25 499	168,54		23 592	153,37		-7,4%
Taux de Valorisation	74,5%			76,6 %			

Source : rapport d'activité Grand Avignon 2016

Si on considère que seuls les déchets tout-venant qui sont enfouis dans une installation de stockage des déchets non dangereux ne sont pas valorisés, **le tonnage global des déchèteries a été valorisé à 76,6%. Cette performance s'améliore par rapport à l'année précédente (74,5 %).**

4. PERSPECTIVES

La collecte, la valorisation et l'élimination des déchets des zones d'extensions futures bénéficieront d'une gestion de même nature que l'existant.

Capacité de la déchetterie

La déchèterie actuelle est saturée. Le Grand Avignon est en cours d'acquisition d'un terrain au sud est d'Avignon et en recherche dans le secteur de Realpanier.

L'objectif est de « soulager » la déchèterie de Vedène des apports des Pontétiens et des Moriérois de manière à revenir à une utilisation normale de l'équipement. Également le SIDOMRA porte un projet de refonte de la déchèterie et notamment la reprise des voiries d'accès pour éviter les attentes sur la route.

Installation de nouveaux PAV sur les nouvelles opérations d'aménagement

Le Grand Avignon assure l'instruction des permis construire sur le volet déchets. Ainsi, dans les résidences de logement social, dès que la jauge se situe autour de 25-30 logements le Grand Avignon propose généralement la mise en place des conteneurs enterrés dont il prend en charge la fourniture et la pose.

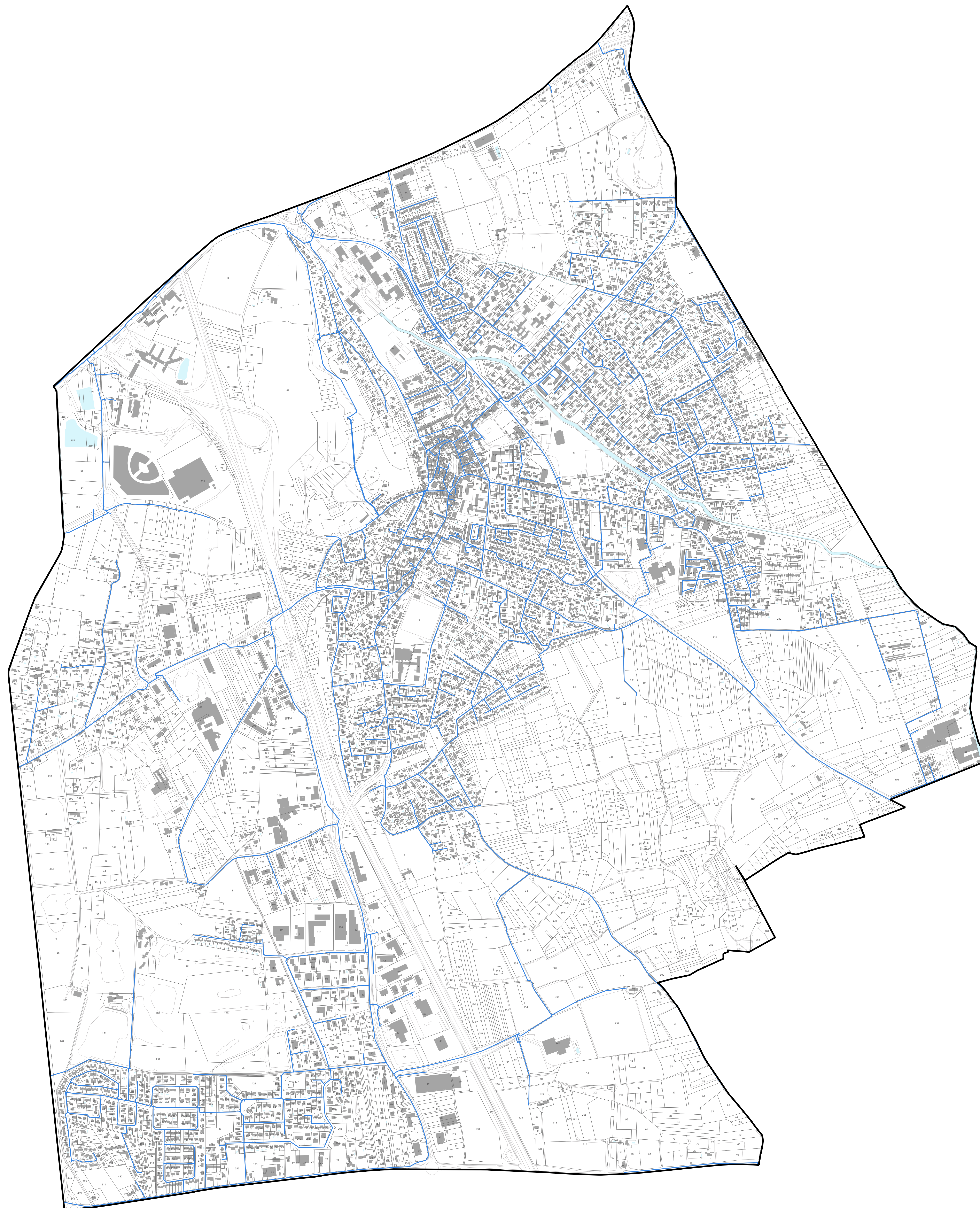
Idem pour les projets privés mais sans prise en charge financière du Grand Avignon.



Légende :

— Réseau d'adduction d'eau potable

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés * 2018



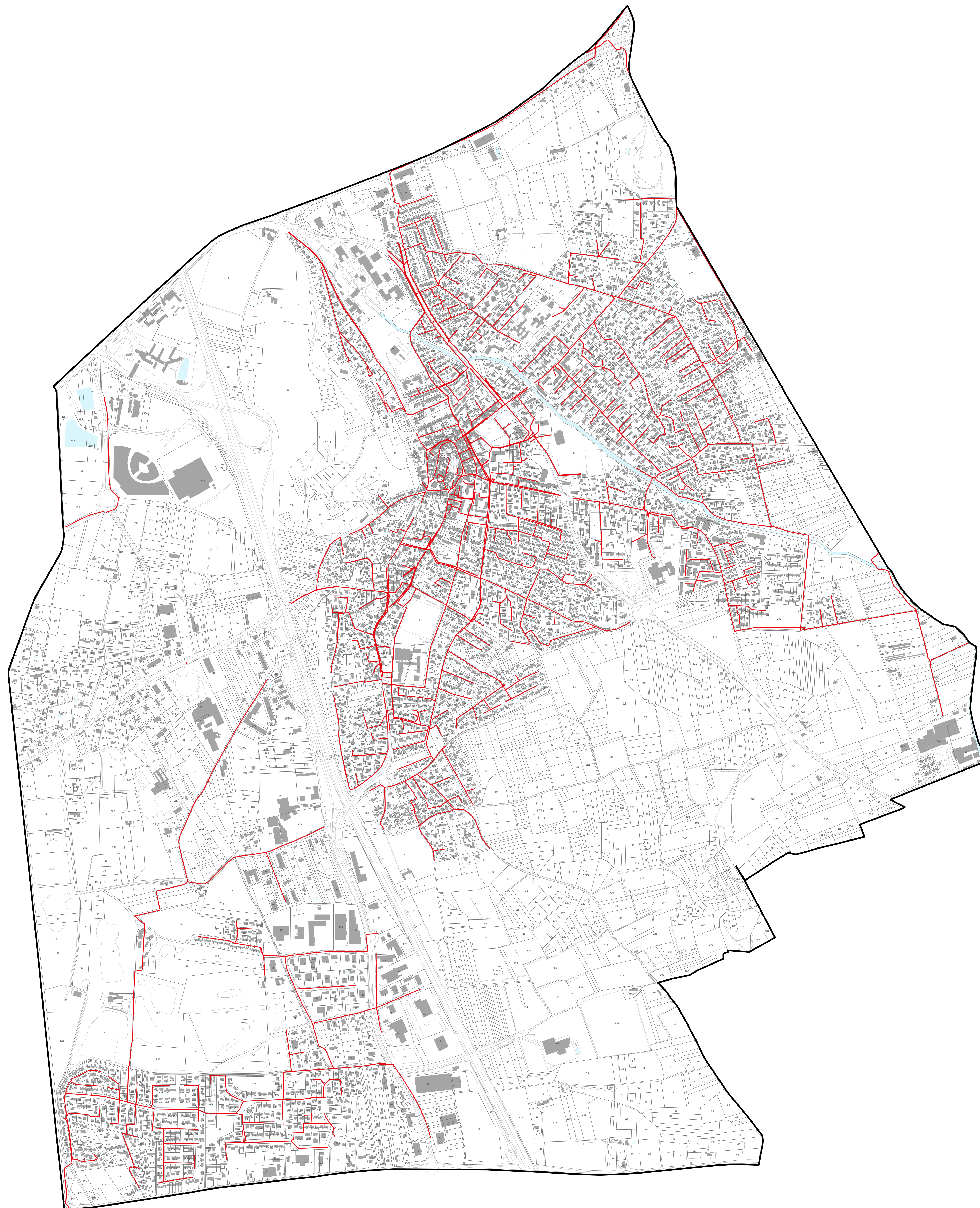
0 500 1000 m

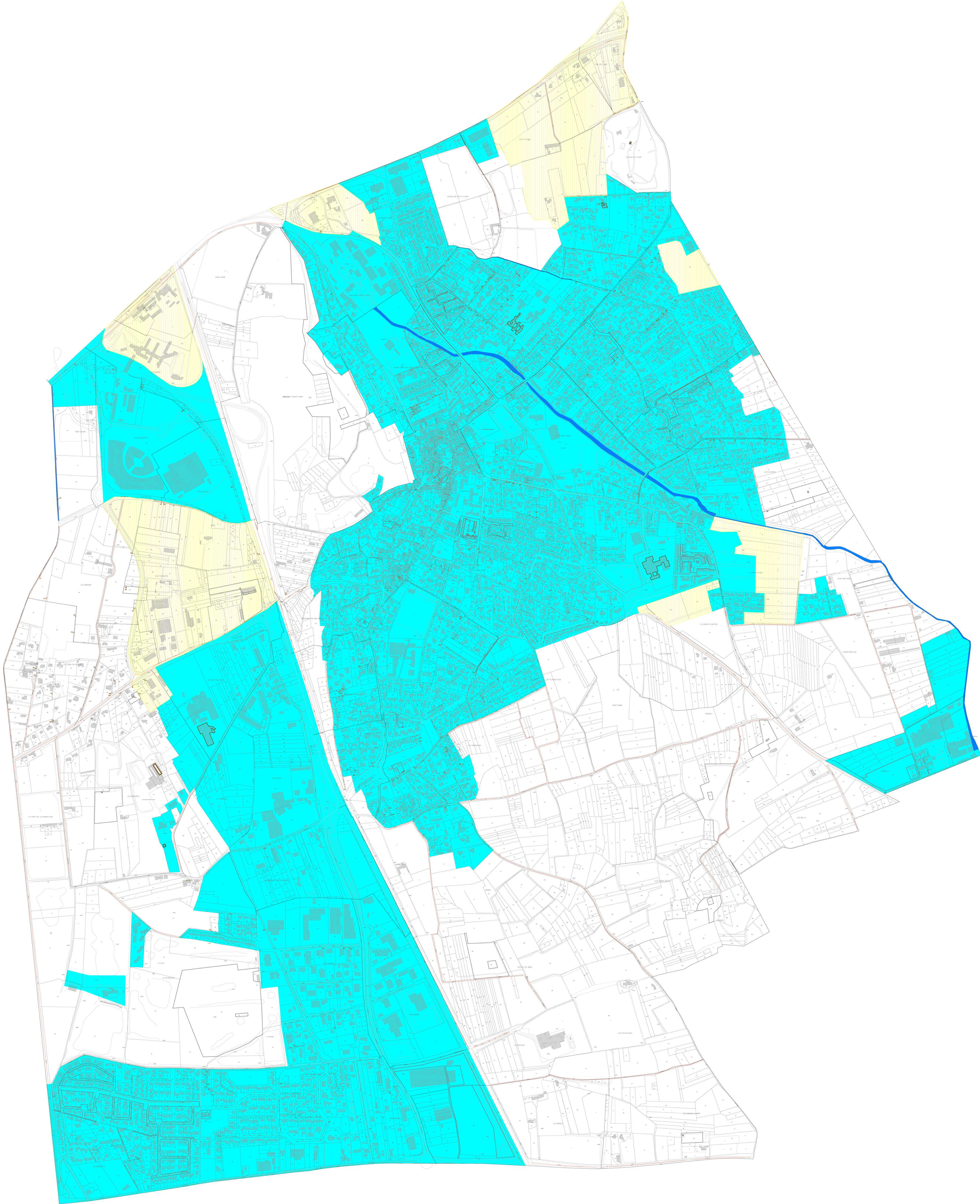


Légende :

— Réseau d'assainissement

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés * 2018





Légende :

Vedène réseau EU

Bati

Limites de parcelles

Zonage d'assainissement proposé :

Assainissement collectif

Assainissement collectif futur

Assainissement non collectif

HSE15224X projet_grand_avignon.apr_JLF 07/06/2012

Communauté d'Agglomération du
GRAND Avignon

communauté d'agglomération
**grand
avignon**

Commune de Vedène

vedène

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Echelle 1/6000"

egis eau

HSE15224X

Suivi du document :

Indice	Date	Modifications
0	06/02/2012	Elaboration
1	21/05/2012	Modification
2	06/06/2012	Modification

vedène **PLU**

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE VEDENE

Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

6. ANNEXES

6.1 Annexes Sanitaires

6.1.c. Plan de zonage
d'assainissement



CITADIA

Révision générale du PLU prescrite le 03/12/2015
Révision générale du PLU arrêtée le 24/05/2018
Révision générale du PLU approuvée le 07/03/2019

CARTE D'APTITUDE DES SOLS

Echelle 1/6000^e



HSE15224X

Suivi du document :

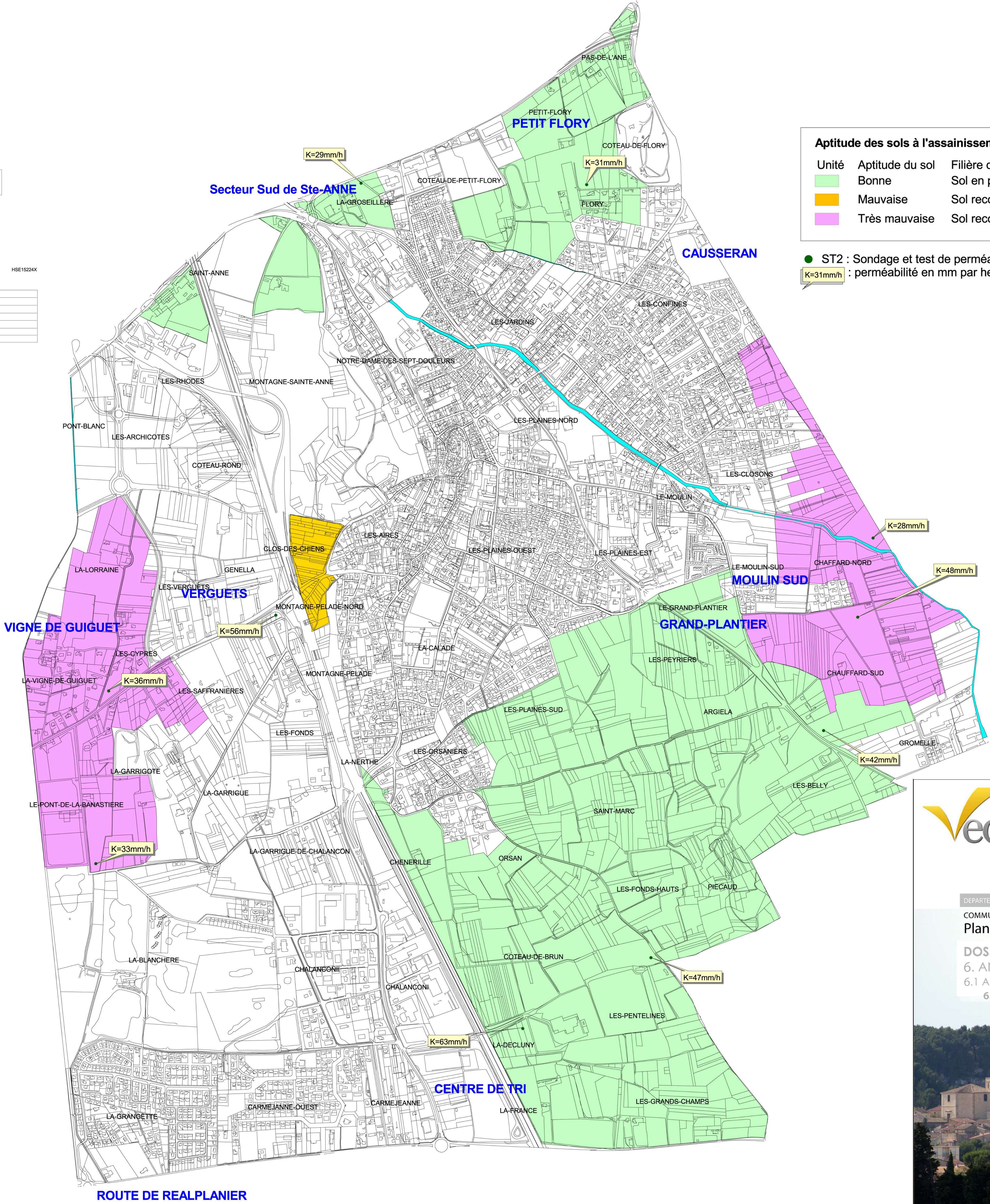
Indice	Date	Modifications
0	06/02/2012	Elaboration
1	12/06/2012	Modification

HSE15224X projet_grand_avignon.apr JLF 12/06/2012

Aptitude des sols à l'assainissement autonome :

Unité	Aptitude du sol	Filière d'assainissement individuel préconisé
	Bonne	Sol en place (tranchée ou lit d'infiltration)
	Mauvaise	Sol reconstitué, filières non drainées
	Très mauvaise	Sol reconstitué, filières drainées

● ST2 : Sondage et test de perméabilité
K=31mm/h : perméabilité en mm par heure



Vedène PLU

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE VEDÈNE

Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

6. ANNEXES

6.1 Annexes Sanitaires

**6.1.d. Carte d'aptitude des
sols à l'assainissement**

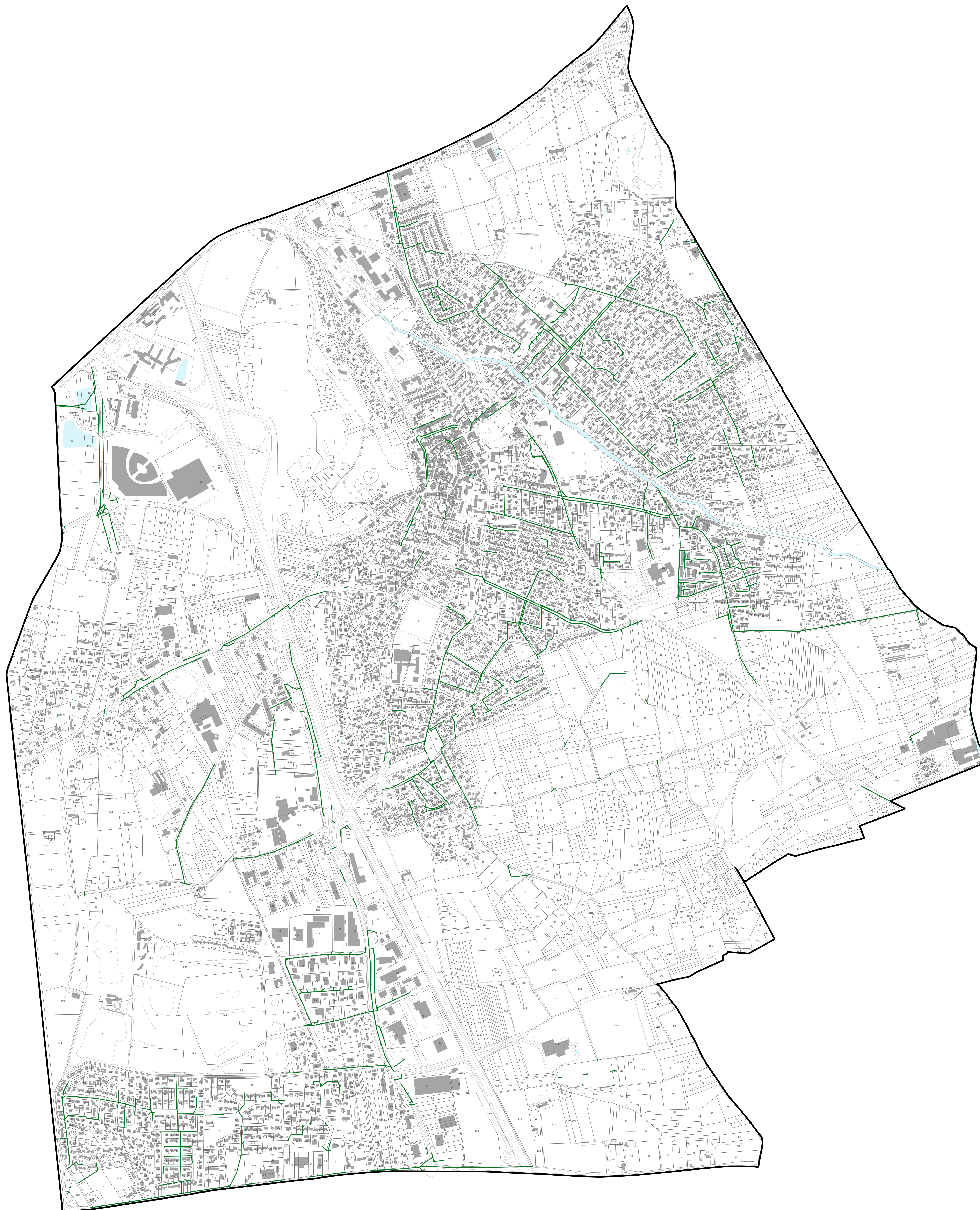




Légende :

— Réseau d'eau pluvial

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés * 2018



0 500 1000 m

COMMUNE DE VEDENE

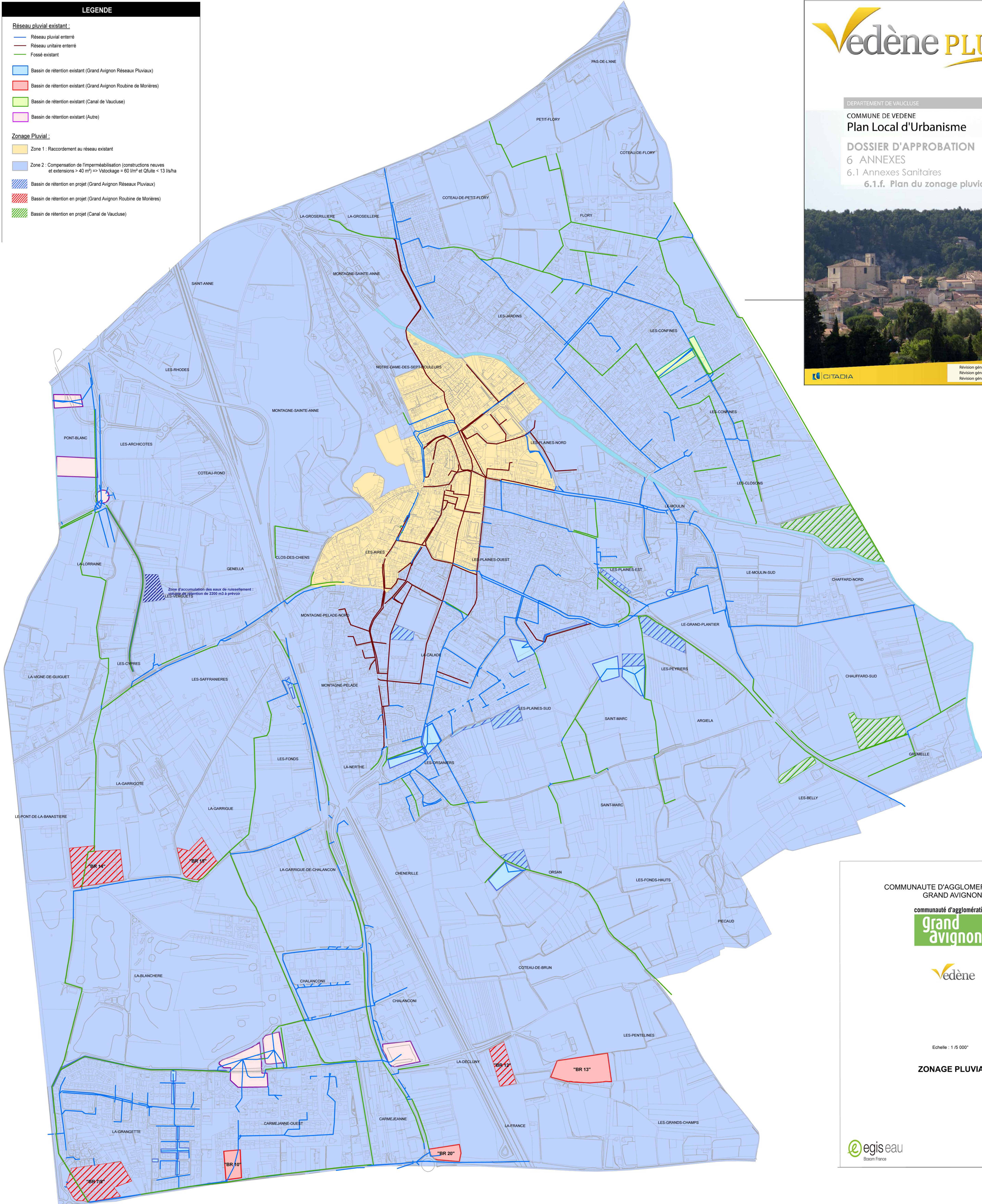
DOSSIER D'APPROBATION

6 ANNEXES

6.1 Annexes Sanitaires

6.1.f. Plan du zonage pluvial

Révision générale du PLU prescrite le 03/12/2015
Révision générale du PLU arrêtée le 24/05/2018
Révision générale du PLU approuvée le 07/03/2019



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
GRAND AVIGNON

communauté d'agglomération

grand
avignon



Echelle : 1 / 5 000*

ZONAGE PLUVIAL



Mai 2012